



Marylise LEBRANCHU
Ministre de la décentralisation et de la
Fonction publique
80, rue de Lille
BP 10445
75327 PARIS Cedex 07

PARIS, le 19 mars 2015

Madame la Ministre,

Le prochain Conseil d'administration de l'ERAFP (Etablissement de la retraite additionnelle de la Fonction publique) se tiendra le 26 mars 2015. Ce sera le dernier de la mandature.

L'établissement vient de recevoir, de la part des tutelles, un projet de décret modifiant le décret n°2004-569 du 18 janvier 2004 relatif à la gouvernance de l'Etablissement.

Ce projet de texte devrait être soumis à l'avis du conseil d'administration du 26 mars prochain.

Les organisations syndicales signataires de la présente vous demandent de surseoir à l'examen de ce texte qui n'a pas fait l'objet de discussions, ni d'échanges en amont. Les changements apportés par ce projet de texte s'avèrent majeurs, en bouleversant profondément la gouvernance de l'Etablissement et, en conséquence, le pilotage du régime.

La place et le rôle des représentants des personnels y sont clairement marginalisés et affaiblis, tandis que le poids de la tutelle se renforce. Nous aurions préféré une recomposition paritaire - membres bénéficiaires et représentants des employeurs - à l'instar de la plupart des organismes de retraite complémentaire.

De plus, s'il doit y avoir des personnalités qualifiées dans le conseil d'administration, nous pensons qu'elles ne doivent pas être liées à l'une des tutelles. L'article 8-3° ne propose-t-il pas de rajouter un paragraphe sur la déontologie, les conflits d'intérêts et les incompatibilités ?

D'ores et déjà, l'ERAFP, dans ses lignes directrices sur l'engagement actionnarial, a posé le principe d'une gouvernance des entreprises plus transparente notamment en s'assurant de l'indépendance des administrateurs non-salariés.

Dans l'actuelle configuration du Conseil d'administration, les trois personnalités qualifiées, dont le président, sont salariées de la tutelle à des degrés divers.

La proposition de désigner le président du Conseil d'orientation des retraites, es qualités, comme administrateur de plein droit nous interroge fortement. Une éventuelle association du président de l'institution chargée d'analyser et de suivre les perspectives à moyen et long terme du système de retraite français ne saurait se faire qu'à titre consultatif.

Nous nous étonnons également de la réduction du nombre de représentants des bénéficiaires et cotisants, sans rapport avec le résultat des élections de décembre 2014, corrélée à l'augmentation du nombre de personnalités qualifiées (intuitu personae ou es qualités).

Il en résulte un grave déséquilibre dans la composition du Conseil d'administration de l'ERAFP.

Alors que le gouvernement prône le renforcement d'un dialogue social de qualité, que la responsabilisation des parties prenantes est considérée comme déterminante pour légitimer et rendre efficient le pilotage des institutions de retraite, une voie contraire est proposée dans le cadre de l'ERAFP.

Nous ne nous étendons pas plus avant sur la soudaine transformation du comité spécialisé de politique des placements en comité pour l'investissement socialement responsable alors que l'investissement socialement responsable n'est pas une technique de gestion financière, mais la conséquence de la responsabilité fiduciaire des administrateurs.

En conclusion, la totalité des organisations syndicales de la Fonction publique signataires de cette lettre exige que, dix ans après sa création, un bilan soit fait du RAFP et que s'ouvre un débat sur son avenir avant la rédaction d'un nouveau décret.

Telle était notre demande unanime dans le communiqué commun publié à la suite du précédent conseil d'administration, le 5 février. Nous considérons que le gouvernement ne peut plus rester sourd à cette revendication. C'est pourquoi, nous souhaiterions pouvoir être reçus rapidement.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre parfaite considération.



Au nom de l'ensemble des organisations syndicales
Christian GROLIER